



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/441)]

65/176. Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle avait décidé que les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant également sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle avait décidé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Rappelant en outre les décisions 2008/35, en date du 12 septembre 2008¹, et 2010/7, en date du 22 janvier 2010², du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population,

Réaffirmant le mandat du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tel que contenu dans la décision 2009/25 du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2009³, et rappelant en outre les dispositions pertinentes de la décision 2010/21 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2010²,

Réaffirmant également que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets joue un rôle central au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 15 (E/2008/35), annexe I.*

² *Ibid.*, 2010, *Supplément n° 15 (E/2010/35), annexe I.*

³ *Ibid.*, 2009, *Supplément n° 15 (E/2009/35), annexe I.*



Consciente que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces à ses partenaires dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés,

1. *Se félicite* de la pratique actuelle consistant à tenir un débat distinct consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et prend note du souhait des États Membres de renommer le Conseil d'administration de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;

2. *Décide* que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sera changé en « Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets » ;

3. *Décide également* que les fonctions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans la résolution 48/162 s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*